



# Elargissement de la prévention contre les salmonelles

**Le Conseil fédéral a adopté le 15 novembre dernier une série de modifications d'ordonnances concernant la lutte contre les épizooties, l'hygiène de l'abattage et l'assurance qualité du lait. La révision de l'ordonnance sur les épizooties améliore notamment la protection contre les zoonoses – à savoir les maladies transmissibles de l'animal à l'homme. Par exemple, les mesures préventives contre les salmonelles ne seront plus limitées aux seules poules pondeuses, mais étendues aux volailles à l'engrais (au plus tôt à partir de 2008) et aux porcs (à partir de 2010).**

Les modifications d'ordonnances adoptées permettront de renforcer la lutte contre les épizooties et la prévention contre les zoonoses en Suisse, et sont également nécessaires pour l'obtention de l'équivalence avec l'Union européenne en matière de lutte contre les épizooties et d'hygiène alimentaire.

Les modifications concernant les analyses salmonelles dans les exploitations parentales et de ponte entreront pour l'essentiel en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007 – une phase de transition sera certainement nécessaire et les services vétérinaires cantonaux donneront des informations plus précises. Le programme officiel se concentre sur les exploitations plus grandes, un plus petit nombre d'exploitants est ainsi concerné. Ceux-ci devront cependant prendre plus souvent des échantillons qu'aujourd'hui. De plus, le programme d'analyses recherchera plusieurs types de salmonelles – pas seulement *Salmonella Enteritidis*. Ces analyses ne pourront plus être effectuées sur des œufs ou des échantillons de sang, c'est pourquoi les prélèvements devront se faire à l'avenir au moyen de sur-bottes resp. de traîneaux.

## Les modifications en détail

**Taille des exploitations:** A ce jour, les exploitations détenant plus de 50 reproducteurs ou pondeuses doivent effectuer des analyses de dépistage des salmonelles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, celles-ci seront obligatoires à partir de 250 reproducteurs resp. 1000 pondeuses.

**Analyses:** Fondamentalement, les prises d'échantillons effectuées jusqu'au transfert dans l'exploitation de ponte restent les mêmes. Certaines analyses seront dorénavant soumises au contrôle officiel, la procédure concrète étant déterminée par le canton concerné.

### Prises d'échantillon chez les reproducteurs:

- 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> jour: poussins ou langes
- 4e à 5e semaine: échantillons de crottes
- 15<sup>e</sup> à 20e semaine, avant le transfert dans le poulailler de ponte: échantillon de crottes
- toutes les 2 semaines pendant la phase de ponte: sur-bottes ou traîneaux

### Prises d'échantillon chez les pondeuses:

- 15<sup>e</sup> – 20e semaine, avant le transfert dans le poulailler de ponte: échantillon de crottes
- toutes les 15 semaines pendant la phase de ponte: sur-bottes ou traîneaux

**Programme d'analyses des entreprises de commercialisation:** les entreprises pratiquant un programme d'analyses de droit privé pour la surveillance des salmonelles dans les exploitations de pondeuses ont la possibilité de faire reconnaître celui-ci auprès de l'Office vétérinaire fédéral.

L'Office vétérinaire fédéral rédige actuellement les prescriptions de détails pour les analyses salmonelles dans une directive technique qui sera disponible à partir de la mi-décembre sur sa homepage ([www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch)). Les nouvelles ordonnances sont déjà disponibles sur le site de l'OVF, via le communiqué de presse du 15 novembre.